

- renforcer les institutions nationales chargées de l'environnement;
- appuyer les politiques de gestion rationnelle des patrimoines et notamment les ressources naturelles rares;
- coopérer pour la maîtrise et le transfert de technologie respectant l'environnement;
- mettre en place une procédure de notification et de consultation dans le cas où l'environnement d'un autre État est susceptible d'être touché par un projet de développement;
- améliorer les conditions de participation des organisations non gouvernementales et des collectivités décentralisées ou locales;
- et encourager l'introduction dans les programmes scolaires et universitaires d'enseignements relatifs à l'environnement-développement, aider à l'élaboration de programmes extra-scolaires visant à sensibiliser, informer, et former les populations, les planificateurs, et les décideurs, et promouvoir la recherche et les études en la matière.

Les ministres ont de plus adopté le principe du pollueur-payeur.

Ils ont également pris l'engagement de renforcer leur coopération avec le système des Nations Unies, notamment dans la perspective de la Conférence mondiale sur l'environnement et le développement de 1992.

La Déclaration de Tunis est accompagnée d'un Plan d'action quinquennal axé sur les volets de formation et information, sensibilisation du public et éducation, ainsi que concertation et partenariat, dans le domaine de l'environnement.

Les chefs d'État et de gouvernement réunis au Palais de Chaillot se pencheront sur le Plan d'action de Tunis afin de prendre les décisions y afférentes. ■

Un membre de la délégation tunisienne et M. Marc Lortie, chef de la délégation canadienne (à droite)

